

## Les défaillances d'entreprises – France • Septembre 2021

### Les défaillances d'entreprise toujours au plus bas en septembre

- En septembre 2021, le nombre de défaillances sur un an s'élève à 27 359 soit un recul de 25,1 % par rapport à la même période un an plus tôt (cf. tableaux A et B et graphique 2).
- Ce recul du nombre de défaillances s'observe pour la plupart des catégories d'entreprises et des secteurs y compris ceux les plus touchés par les mesures de restrictions liées à la situation sanitaire, dont l'hébergement restauration (- 44,2 % sur un an) et le commerce (- 28,1 % sur un an). Comparé au nombre de défaillances enregistré sur un an à fin septembre 2019, période entièrement antérieure à la crise sanitaire, la baisse du nombre de défaillances enregistrée à fin septembre 2021 s'établit à - 47,9 %.
- Le nombre de défaillances se maintient ainsi à un niveau historiquement bas (graphique 1) : cela s'explique en premier lieu, par l'impact momentané qu'ont eu les évolutions réglementaires qui ont modifié temporairement les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements et en second lieu, par l'ensemble des mesures de soutien qui apportent des aides de trésorerie ou ont permis aux entreprises de réduire ou retarder le paiement de certaines charges, et donc le risque de faire défaut sur ces paiements (mesures d'activité partielle, prêts garantis par l'État avec remboursements différés, fonds de solidarité, moratoires, etc.). Certaines de ces mesures sont prolongées dans le plan de sortie de crise. Il n'y aura donc pas de vague de faillites à venir.
- Le recul constaté en septembre apparaît légèrement moins fort qu'à fin août (- 26,2 %). Il ne traduit pas une reprise du nombre de défaillances mais s'explique par un « effet de base ». En effet, à fin septembre 2021, la base de calcul des variations (octobre 2019 – septembre 2020) inclut le mois de septembre 2020, septième mois de la crise de la Covid-19, qui a conduit, à partir du confinement, à une réduction du nombre de défaillances : avec une base plus faible en nombre de défaillances, les diminutions apparaissent moins importantes sans que le nombre courant de défaillances soit nécessairement plus élevé. Ce phénomène d'effet de base devrait s'accroître dans les prochains mois avec la prise en compte progressive, dans la base de calcul des variations, des mois suivants de 2020.

**Pour en savoir plus** : les données sur les créations d'entreprises sont diffusées par l'INSEE : [Créations d'entreprises sur le site de l'INSEE](#)

### A – Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, glissement en %

Secteur d'activité	Cumul 12 derniers mois <sup>a</sup> (données brutes)							
	Août 19	Août 20	Août 21	Août 21/Août 20	Août 21/Août 19	Sep. 21 prov.	Sep. 21/Sep. 20	Sep. 21 /Sep. 19
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	1414	1060	1082	2,1 %	-23,5 %	1049	0,1 %	-24,0 %
Industrie (BE)	3732	2533	1857	-26,7 %	-50,2 %	1805	-26,6 %	-51,1 %
Construction (FZ)	11563	7899	5809	-26,5 %	-49,8 %	5804	-22,4 %	-49,1 %
Commerce ; réparation automobile (G)	11307	8466	5944	-29,8 %	-47,4 %	5815	-28,1 %	-48,3 %
Transports et entreposage (H)	2075	1552	1147	-26,1 %	-44,7 %	1140	-22,9 %	-45,0 %
Hébergement et restauration (I)	7194	5186	3010	-42,0 %	-58,2 %	2792	-44,2 %	-60,5 %
Information et communication (JZ)	1268	1029	843	-18,1 %	-33,5 %	854	-12,9 %	-34,2 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	1104	845	655	-22,5 %	-40,7 %	642	-20,2 %	-42,6 %
Activités immobilières (LZ)	1653	1219	1289	5,7 %	-22,0 %	1242	1,6 %	-24,5 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	5959	4353	3690	-15,2 %	-38,1 %	3565	-16,4 %	-40,5 %
Enseignement, santé, action sociale et service aux ménages (P à S)	5391	3737	2670	-28,6 %	-50,5 %	2578	-28,2 %	-51,7 %
<b>Ensemble<sup>b</sup></b>	<b>52879</b>	<b>38020</b>	<b>28 073</b>	<b>-26,2 %</b>	<b>-46,9 %</b>	<b>27 359</b>	<b>-25,1 %</b>	<b>-47,9 %</b>

Source : Banque de France – Base Fiben. Données disponibles début octobre 2021 : définitives pour août, provisoires pour septembre.

Calcul : Banque de France – Direction des Entreprises – Observatoire des entreprises

<sup>a</sup> Cumul des douze derniers mois comparé au cumul des mêmes mois respectivement un an et deux ans auparavant

<sup>b</sup> La ligne « Ensemble » comprend des unités légales dont le secteur d'activité n'est pas connu.

## B – Les défaillances d'entreprises par taille

Défaillances en nombre d'unités légales, glissement en %

Cumul 12 derniers mois<sup>a</sup> (données brutes)

Taille	Août 19	Août 20	Août 21	Août 21/Août 20	Août 21/Août 19	Sep. 21 prov.	Sep. 21/Sep. 20	Sep. 21/Sep. 19
PME, dont	52855	37 982	28 036	-26,2 %	-47,0 %	27 328	-25,1 %	-47,9 %
Microentreprises et taille indéterminée	50364	35 957	26 523	-26,2 %	-47,3 %	25 834	-25,2 %	-48,3 %
Très petites entreprises	1545	1 218	921	-24,4 %	-40,4 %	925	-20,1 %	-40,0 %
Petites entreprises	695	577	431	-25,3 %	-38,0 %	410	-29,3 %	-40,4 %
Moyennes entreprises	251	230	161	-30,0 %	-35,9 %	159	-26,4 %	-38,8 %
ETI-GE	24	38	37	-2,6 %	54,2 %	31	-27,9 %	14,8 %
<b>Ensemble</b>	<b>52879</b>	<b>38 020</b>	<b>28 073</b>	<b>-26,2 %</b>	<b>-46,9 %</b>	<b>27 359</b>	<b>-25,1 %</b>	<b>-47,9 %</b>

Source : Banque de France – Base Fiben. Données disponibles début octobre 2021 : définitives pour août, provisoires pour septembre.

Calcul : Banque de France – Direction des Entreprises – Observatoire des entreprises

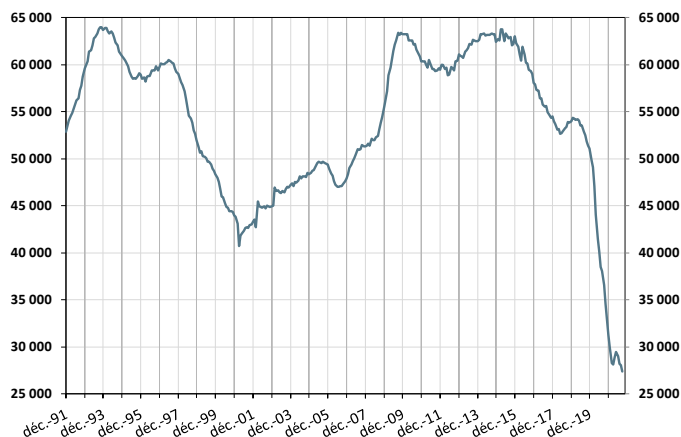
<sup>a</sup> Cumul des douze derniers mois comparé au cumul des mêmes mois respectivement un an et deux ans auparavant

## C – Évolution des défaillances d'entreprises

Source : Banque de France, Direction des Entreprises, Données disponibles début octobre 2021 : définitives pour août, provisoires pour septembre.

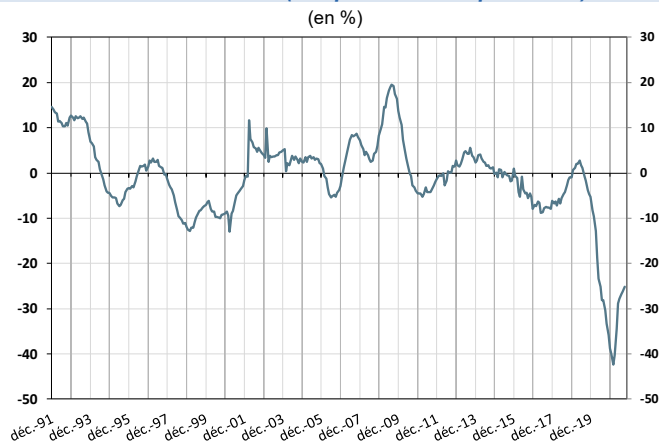
### 1 – Nombre de défaillances

Cumul sur les douze derniers mois  
déc. 1991 à août 2021 (+ septembre 2021 provisoire)



### 2 – Évolution du nombre de défaillances

Glissement annuel du cumul sur douze mois  
déc. 1991 à août 2021 (+ septembre 2021 provisoire)



### 3 – Poids des défaillances des entreprises non financières en termes de crédit – ensemble des entreprises

Cumul sur les douze derniers mois  
déc. 2006 à août 2021 (+ septembre 2021 provisoire)

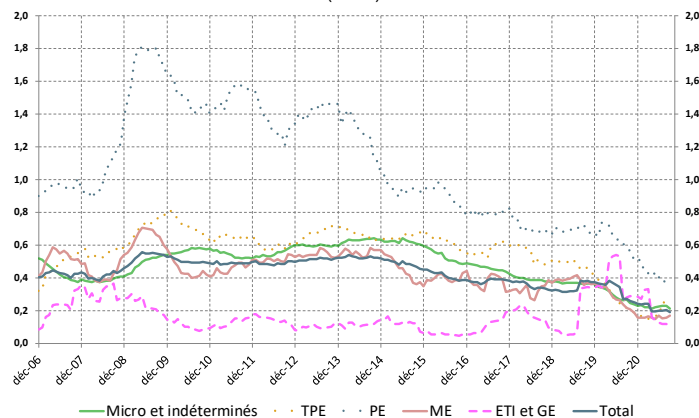
(en %)



### 4 – Poids des défaillances des entreprises non financières en termes de crédit – décomposition par taille d'entreprise

Cumul sur les douze derniers mois  
déc. 2006 à août 2021 (+ septembre 2021 provisoire)

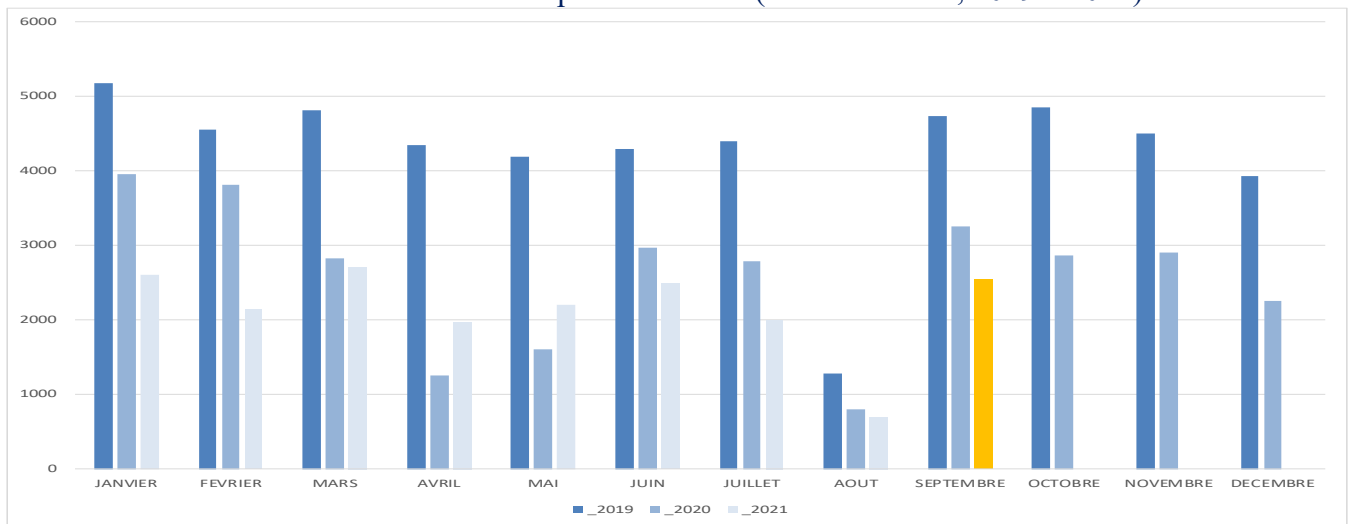
(en %)



## Impact sur les statistiques de défaillances d'entreprises des mesures gouvernementales adoptées en réponse à la crise de la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, au moment où l'activité économique se trouve brutalement ralentie, mettant en difficultés un grand nombre d'entreprises, le nombre de défaillances d'entreprises est paradoxalement en forte baisse. Ceci s'explique tout d'abord à la fois par la période de confinement qui a affecté le fonctionnement des juridictions commerciales, et l'adaptation de la réglementation qui a accordé temporairement des délais supplémentaires tant pour apprécier l'état de cessation de paiements que pour le déclarer, et par les mesures de soutien qui permettent de réduire ou reporter le paiement de certaines charges, et donc le risque de faire défaut sur ces paiements.

Nombre de défaillances d'entreprises mensuel (données brutes, 2019 – 2021)



Source : Banque de France, Direction des Entreprises. Données disponibles début octobre 2021.

Note de lecture : Données définitives jusqu'à août 2021, provisoires pour septembre 2021.

La fermeture à compter du 16 mars 2020 de tous les tribunaux (à l'exception des tribunaux ayant à juger les « contentieux essentiels », dont ne font pas partie les juridictions commerciales), a fortement réduit l'activité des tribunaux de commerce, essentiellement dématérialisée pendant le confinement qui s'est prolongé jusqu'au 11 mai 2020, entraînant le report de l'ouverture ou de la conversion de nombre de procédures.

Parallèlement, l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 prévoit que les actes des demandes d'ouverture des procédures collectives, pour toute entreprise en état de cessation de paiements, devant être accomplis entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020 sont réputés avoir été faits dans les délais légaux, s'ils sont réalisés dans le délai légal à compter du 24 juin 2020 (soit 45 jours, cf. article L631-4 du Code de commerce).

L'ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles à l'urgence sanitaire et modifiant certaines dispositions de procédure pénale, a introduit par ailleurs des aménagements susceptibles de repousser l'examen des situations de cessation de paiements pour les entreprises dont la situation s'est aggravée pendant la période de ralentissement de l'activité au-delà du 24 août 2020.

Ces dispositions temporaires ont potentiellement produit leurs effets jusqu'au 10 octobre 2020. Depuis cette date, le relativement faible nombre de défaillances tient aux mesures gouvernementales de soutien aux entreprises en difficulté : fonds de solidarité, recours à l'activité partielle, exonérations et reports de charges sociales, mesures facilitant la mise en place de moratoires pour les dettes bancaires et les loyers, prêts garantis par l'état, prêts directs de l'état aux entreprises et mesures d'urgence pour les secteurs en sous-activité prolongée. Ces dispositifs vont être progressivement abandonnés jusqu'à la fin du mois de septembre 2021 pour être remplacés par des aides plus ciblées sur les secteurs les plus touchés par la crise.